

| EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------------------|-----------|
| Aithen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines | | | |
| Nombre de délégués en exercice | 31 | Absents représentés : | 3 |
| Présents | 25 | Absents non représentés : | 3 |
| VOTANTS | | | 28 |

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 31 Mars 2015, après convocation légale reçue le 25 mars 2015, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Rémy ARNAUD, M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, Mme Jacqueline BOUYAC, M. Alain BRES, M. Didier CARLE, Mme Sabine CHAUVET, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, Mme Arlette GARFAGNINI, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, M. Christian SOLLIER, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER.

Etaient Absents représentés :

Mme Karine CANDALE, (Pouvoir donné à Mme Nicole NEYRON),
M. Thomas CONSTANTIN, (Pouvoir donné à M. Christian GROS),
Mme Annie GARNERO, (Pouvoir donné à M. Alain BRES),

Etaient Absents non représentés :

M. Françoise PANTAGNE, M. Lucien STANZIONE, Mme Isabelle VINSTOCK.
Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : M. Yannick LIBOUREL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes Les
Sorgues du Comtat à la Commission Départementale d'Aménagement
Commercial (CDAC)**

Monsieur Christian GROS, Président, explique à l'assemblée que la Loi N°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, commerce et très petites entreprises (ACTPE), modifie la composition des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC), (élus, personnalité qualifiées ainsi que les critères de remplacements des élus).

Les Commission Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC), sont désormais constituées comme suit (article 42 de cette loi et L.751-2 du code du commerce) :

7 élus :

- a) le Maire de la commune d'implantation ou son représentant,
- b) le Président de l'EPCI dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant,
- c) le Président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du SCoT ou son représentant,
- d) le Président du Conseil général ou son représentant,

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le : 03/04/15

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

- e) le Président du Conseil régional ou son représentant,
- f) un membre représentant les maires au niveau départemental,
- g) un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental,

4 personnes qualifiées :

- h) 2 en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- i) 2 en matière d'aménagement du territoire et de développement durable,

L'article R.751-2 du code du commerce stipule « aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger à la commission en une autre qualité que celle de représentant de sa commune ».

Le code de commerce prévoit également que si l'un des élus détient plusieurs mandats pouvant l'amener à siéger en CDAC, il ne peut siéger qu'au titre de l'un de ses mandats. L'organe délibérant de la collectivité concernée désigne alors son représentant pour chacun des mandats au titre desquels il ne pourra siéger.

Le Maire de Monteux étant également Président de Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat, il convient donc de prévoir, pour les dossiers de CDAC localisés sur la ville de Monteux et pour lesquels il siégerait en qualité de Maire, la désignation d'un remplaçant titulaire pour siéger à la CDAC en tant que représentant de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat.

Le Conseil Communautaire,

Monsieur Christian GROS, Président, entendu,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DESIGNE Monsieur Pierre GABERT représentant titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC),

DESIGNE Monsieur Michel TERRISSE pour suppléer Monsieur Pierre GABERT en cas d'empêchement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**



Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le :